

**Conseil économique et social**

Distr. générale
13 novembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Seizième session

Genève, 25-29 janvier 2010

Ordre du jour provisoire de la session¹

Additif

Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations**1. Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/33 (Secrétariat)	Ordre du jour provisoire
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/33/Add.1 (Secrétariat)	Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations
<i>Documents de base</i>	
ECE/TRANS/203, vol. I et II	ADN 2009
ECE/TRANS/203/Corr.1	Rectificatif à l'ADN 2009
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32	Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quinzième session

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/33/Add.1.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32/Add.1	Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN, adoptées par le Comité de sécurité et devant entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30 et Corr.1	Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quatorzième session

2. Élection du bureau pour 2010

Le Comité de sécurité doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2010.

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Depuis la dernière session du Comité de sécurité, la Slovaquie a adhéré à l'Accord (le 20 octobre 2009). Aujourd'hui, on compte ainsi 12 Parties contractantes à l'ADN, qui sont les suivantes: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie et Slovaquie. D'autres États (Italie et République tchèque) ayant signé l'Accord devraient le ratifier sous peu.

Le 16 avril 2009, le secrétariat a adressé aux missions permanentes des Parties contractantes à l'ADN à Genève une lettre demandant que les pays soumettent au secrétariat de la CEE les diverses notifications requises par l'ADN (voir l'annexe du document ECE/ADN/4). Les Parties contractantes qui n'ont pas encore fourni ces informations sont priées de le faire dans les meilleurs délais.

4. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Les propositions d'amendements à l'ADN qui ont été adoptées par la Réunion commune à ses sessions de printemps (23 au 26 mars 2009) et d'automne (8 au 18 septembre 2009) sont contenues dans les documents suivants: ECE/TRANS/WP.15/AC.1/114/Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/116/Add.1 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/116.

Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) a adopté quelques modifications à apporter à ces propositions d'amendements, qui pourraient aussi s'appliquer à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/203, annexe I).

Une liste récapitulative de toutes les propositions d'amendements sera distribuée en tant que document informel INF.4.

b) Autres propositions d'amendements

Certaines propositions d'amendements examinées à la dernière session devraient faire l'objet d'un réexamen. Il s'agit des propositions suivantes:

Mesures transitoires pour le 9.3.1.11.2 a):	Voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32, par. 19
Mesures transitoires pour le 9.3.2.14.2:	Voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32, par. 24
Définition des termes «étanche à l'eau» et «étanche aux intempéries»	Voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32, par. 28 et 29 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/7 (Autriche)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/1 (CEFIC)	Instructions par écrit
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/2 (Autriche)	Prescriptions applicables aux convois poussés et aux convois à couple
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/3 (Autriche)	9.3.3.11.7
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/4 (CEFIC)	Évacuation en cas d'urgence
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/5 (Pays-Bas)	Citernes à résidus et citernes de décantation
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/6 (Pays-Bas)	Câbles en matière synthétique pour les bateaux avitailleurs
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/7 (Pays-Bas)	Mesures transitoires
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/8 (Suisse)	Propositions de corrections et d'amendements
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/9 (UENF)	Propositions d'amendement liées à l'entrée en vigueur de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

5. Catalogue de questions

En vertu de la disposition 8.2.2.7.2.3 du Règlement annexé, le Comité d'administration de l'ADN doit établir un catalogue de questions pour les examens ADN.

À sa quinzième session, le Comité de sécurité a procédé à un premier examen des documents énumérés ci-après. Ceux-ci n'étaient toutefois pas disponibles dans toutes les langues. Les délégations ont été invitées à présenter des observations d'ordre rédactionnel au groupe de travail informel sur le catalogue de questions. Le Comité de sécurité sera saisi, sous la forme d'un document informel, du rapport du groupe de travail informel sur le catalogue de questions, qui s'est réuni à Strasbourg les 9 et 10 novembre 2009 en vue d'établir les études de cas devant accompagner le catalogue de questions.

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/10, qui contient les matrices pour le catalogue de questions destinées aux examens ADN.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/12 (CCNR) Généralités
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/13 (CCNR) Généralités
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/14 (CCNR) Bateaux à marchandises sèches
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/15 (CCNR) Bateaux à marchandises sèches
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/16 (CCNR) Bateaux-citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/17 (CCNR) Bateaux-citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/21 (CCNR) Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/22 (CCNR) Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/23 (CCNR) Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/24 (CCNR) Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/25 (CCNR) Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/26 (CCNR) Produits chimiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/34 (CCNR) Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/35 (CCNR) Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/36 (CCNR) Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/37 (CCNR) Gaz
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/38 (CCNR) Gaz

6. Questions relatives à l'agrément des sociétés de classification

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être noter que la liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée sur la page Web à l'adresse suivante: <http://unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications>. Depuis la dernière session, aucune nouvelle information concernant les sociétés de classification n'a été transmise. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore fourni ce type d'information sont priées de le faire dans les meilleurs délais.

7. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Le Gouvernement néerlandais a présenté des informations concernant l'autorisation spéciale qui avait été accordée à Chemgas Shipping, au vu des observations reçues du Gouvernement allemand (voir le document informel INF.2). Le Gouvernement néerlandais a aussi communiqué des informations sur l'autorisation spéciale qui avait été accordée à Shell, mais aucune observation n'a été reçue à ce sujet (voir le document informel INF.3).

Le Comité de sécurité est invité à examiner ces autorisations spéciales et à faire une recommandation au Comité d'administration de l'ADN.

Comme demandé par le Comité de sécurité, le secrétariat élaborera un document (document informel INF.5) dans lequel seront proposées des modalités pratiques pour la communication des informations relatives aux demandes d'autorisations spéciales et à leur

délivrance et pour la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux (voir aussi le paragraphe 61 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32).

8. Programme de travail et calendrier des réunions

ECE/TRANS/WP.15/2009/13 (secrétariat) Programme de travail pour la période
2010-2014

La quatrième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir l'après-midi du 28 janvier 2010 et le matin du 29 janvier. La dix-septième session du Comité de sécurité doit se tenir à Genève du 23 au 25 août 2010, le matin du 26 août et l'après-midi du 27 août. La cinquième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir l'après-midi du 26 août 2010 et le matin du 27 août. La date limite pour la soumission des documents destinés à ces réunions a été fixée au 28 mai 2010.

9. Questions diverses

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

10. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport de sa seizième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
